

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOULON, le 18/12/2018

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULON**

5 rue Jean Racine
CS 40510

83041 TOULON CEDEX 09

Téléphone : 04 94 42 79 30

Télécopie : 04 94 42 79 89

Adresse courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h00

Mairie de SAINT-TROPEZ
Courrier "arrivée"
Le 26 DEC. 2018
N° 91255
Gestionnaire: DUA
Copie :

E1800093 / 83

M. le Maire
COMMUNE DE SAINT TROPEZ
Place de l'Hôtel de ville
BP 161
83992 SAINT-TROPEZ CEDEX

Dossier n° : E1800093 / 83
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Abrogation partielle du plan local d'urbanisme portant uniquement sur la parcelle BA 442 de la commune de Saint-Tropez afin d'exécuter le jugement du 18 juillet 2017 du Tribunal administratif de Toulon.


M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur André VANTALON, Retraité DDE, Chargé d'études CETE (13), suivi de barrages et déchets OM (Corse), responsable LGV SEA (33 et 17), demeurant 840 boulevard Alphonse Juin, SAINT RAPHAEL (83700) (tel : 04 94 52 28 25 ; portable : 06 13 83 24 29) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.


~~Le greffier en chef,
ou par délégation.~~
D. SALVI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

18/12/2018

N° E18000093 /83

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES
PUBLIQUES

Décision désignation

Vu enregistrée le 06/12/2018, la lettre par laquelle M. le Maire de la COMMUNE DE SAINT TROPEZ demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Abrogation partielle du plan local d'urbanisme portant uniquement sur la parcelle BA 442 de la commune de Saint-Tropez afin d'exécuter le jugement du 18 juillet 2017 du Tribunal administratif de Toulon ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

Vu la décision par laquelle le Président du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur André VANTALON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la COMMUNE DE SAINT TROPEZ et à Monsieur André VANTALON.

Fait à TOULON, le 18/12/2018

Le magistrat désigné,


Denis RIFFARD

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.